

**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 19

Séance du 10 DECEMBRE 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 13

M. LOGEL, Mme WEISS, M. SIBLER, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES,
M. BERTRAND, M. GOETZ, M. HAAS, M. ISEL, M. PREVOT, M. RICHERT,
M. WEISBECKER, M. WINLING, M. MERG.

Absents : 6

M. SCHLOSSER, M. WITTMER, M. MARTIN, (excusés), M. MEYER-KUHN,
M. ATZENHOFFER, M. BABILON.

DEL. N° 015/2007Bureau

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ENTRETIEN DES BATIMENTS
D'INTERET PATRIMONIAL »**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,*
- *VU la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,*
- *VU la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,*
- *VU la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,*
- *VU la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossier,*

CONSIDERANT l'avis de la sous-commission « entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial » réunie le 5.12.2007,

le bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :**

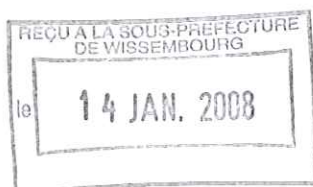
Peinture

738.30 € (321 m² x 2,3 €) maison

784.30 € (341 x 2,3 €) grange

1 522.60 € à **Daniel GEORGES (Langensoultzbach)**

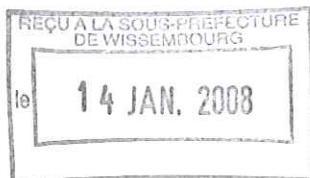
64.40 € (28 m² x 2,3) à **Alfred WEIMER (Morsbronn-les-Bains)**



... / ...

Il est précisé que le versement des subventions interviendra après réalisation des travaux, sur présentation des factures et sur accord favorable de l'architecte conseil attestant la conformité des travaux réalisés avec les travaux prévus et les conseils prescrits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 18 décembre 2007
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal stroke and a small loop.